



INFO 306/2024 F

DISTINCTIONS FIAP - PAGES A ET B EN VERSION PAPIER

Aucune version papier des pages A et B ne doit être envoyée pour les demandes de Distinctions FIAP en 2025. Seules des copies scannées de ces pages signées sont requises.

La page A doit être signée par la personne responsable de l'administration initiale des demandes au sein de la Fédération photographique nationale. La page B doit être signée par le demandeur de la Distinction.

DEMANDES MFIAP EN 2025

La date limite pour les demandes MFIAP en 2025 est fixée au 1er février.
Le portfolio photographique requis pour les demandes MFIAP doit être soumis exclusivement au format numérique, sans impressions papier.

Service Distinctions FIAP
Jef Lemmens, HonEFIAP, EFIAP/d3
Directeur du Service Distinctions